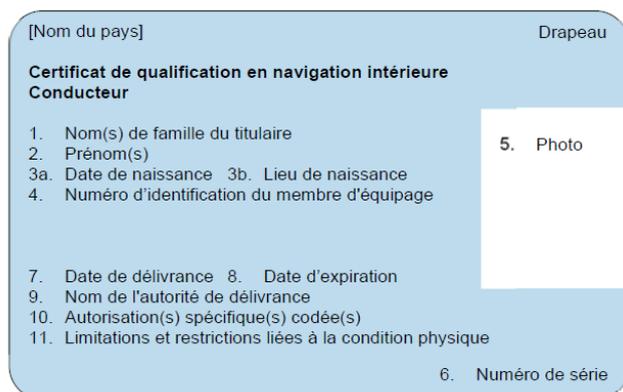


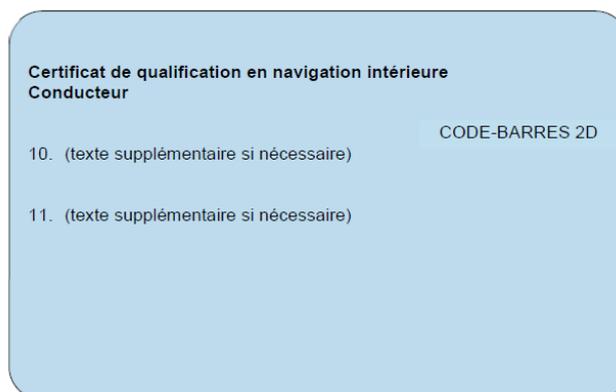
Comment lire votre certificat de qualification de conducteur :

Votre carte de certificat de qualification de conducteur comprend différentes mentions recto-verso dont voici la signification.

(recto)



(verso)



1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire

2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3b. Lieu de naissance (ville)

4. Numéro d'identification du membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397

5. Identification physique du titulaire par importation du fichier d'image électronique

6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé :

- du numéro d'identification du membre d'équipage ;
- du type de document selon le code du Système européen de gestion des données de référence (ERDMS) ;
- de l'autorité de délivrance selon le code ERDMS ;
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat

8. Date d'expiration

9. Nom de l'autorité de délivrance

10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s) : **R** (pour la navigation au radar) ; **M** (pour la navigation sur des voies de navigation intérieures à caractère maritime) ; Sections à risques spécifiques selon le codage de l'ERDMS ; **C** (pour la conduite de grands convois)

11. Limitations et restrictions liées à la condition physique (code conformément à l'ES-QIN)

Télécharger : **Notice explicative sur la carte de CQC**

Les certificats de qualification de conducteurs de l'Union européenne **sont valables pour une durée maximale de treize ans**, sous réserve que leurs titulaires satisfassent à l'obligation de contrôle de leur aptitude médicale, posée à l'article [R. 4231-19-1](#).

À partir de **soixante ans**, le titulaire d'un certificat de qualification de l'Union européenne en tant que membre d'équipage de pont démontre **son aptitude médicale au moins tous les cinq ans**.

À partir de **soixante-dix ans**, il démontre **son aptitude médicale tous les deux ans**.

La mention portée au point 8 « **Date d'expiration** », est la date d'expiration du certificat de qualification et de la carte du titulaire.

Si pendant cette durée, ce dernier atteint 60 ou 70 ans il devra fournir un certificat médical tous les cinq ou deux ans selon les cas.

L'outil QUANAI de gestion des certificats de qualification est paramétré pour envoyer plusieurs rappels par mails aux usagers chaque fois qu'un certificat médical est nécessaire ou que la carte arrive à son terme, **sous réserve que l'adresse mail renseignée soit la bonne ou n'ait pas changée**.